

AUTOMNE 2023

WEBINAIRES D'INFORMATION



Des webinaires d'information auront lieu les 6 et 7 décembre 2023. Rendez-vous sur encorpatl.ca/rep pour vous inscrire à une session. Le personnel d'Encorp sera présent pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur la transition vers la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le Programme de gestion des récipients à boisson au Nouveau-Brunswick.

IMMATRICULATION AUPRÈS DE RECYCLE NB

Le Règlement sur les matières désignées du Nouveau-Brunswick stipule qu'à partir du 1^{er} avril 2024, il est interdit aux propriétaires de marque qui ne sont pas immatriculés auprès de Recycle NB, d'offrir en vente ou de distribuer des récipients à boisson à une autre personne dans la province.

Si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez obtenir votre immatriculation auprès de Recycle NB au moyen du *formulaire d'immatriculation des propriétaires de marque*. Sélectionnez « Programme de gestion des récipients à boisson » dans le menu déroulant. Nous vous encourageons également à inscrire « Encorp Atlantique » comme votre mandataire (agent) sur ce formulaire.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de Recycle NB - recyclenb.com.



TROUSSE D'INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES DE MARQUE

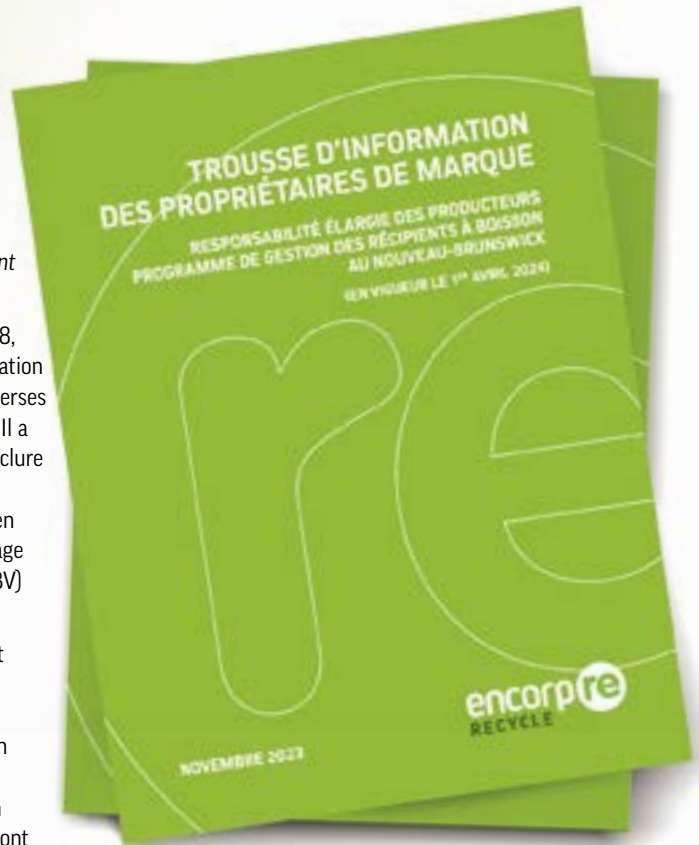
Le 1^{er} avril 2024, le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick migrera à un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP) relevant du *Règlement sur les matières désignées - Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.

Le Règlement, qui remonte à 2008, établit les programmes d'écologisation du recyclage de produits pour diverses matières au Nouveau-Brunswick. Il a été modifié en mars 2023 pour inclure les récipients à boisson, ce qui a amorcé la transition du système en place pour la collecte et le recyclage des récipients à boisson vides (RBV) vers une approche de REP.

Dès le 1^{er} avril 2024, le Règlement prévoit que les propriétaires de marque, avant de vendre au Nouveau-Brunswick toute boisson scellée « prête à boire », doivent soumettre un plan d'écologisation décrivant comment leurs RBV seront récupérés et recyclés. Les propriétaires de marque peuvent désigner *Encorp Atlantic/Atlantique* (« Encorp ») pour gérer cette responsabilité en leur nom. Le 1^{er} août 2023, nous nous sommes acquittés de notre obligation de présenter à Recycle NB un plan d'écologisation sur cinq ans pour le nouveau Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson. Le plan en est actuellement à l'étape finale d'approbation par Recycle NB, et nous informerons les propriétaires de marque et autres intervenants une fois qu'il sera approuvé et qu'il pourra être consulté.

Entre-temps, nous vous invitons à lire attentivement notre *Trousse d'information des propriétaires de marque*, qui a été envoyé récemment et qui est disponible sur notre site Web à l'adresse encorpatl.ca/rep. Conformément aux informations fournies dans cette trousse, les propriétaires de marque ayant des obligations aux termes du Règlement sont invités à remplir et signer le document légal *Entente de propriétaire de marque* d'Encorp afin de nous désigner officiellement comme leur mandataire (agent) pour le nouveau Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson.

Plus de détails ainsi qu'une liste complète des étapes pour la conformité au Règlement avant le début du Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson le 1^{er} avril 2024 est présentée dans la *Trousse d'information des propriétaires de marque*. Nous encourageons les propriétaires de marque ayant des obligations en vertu du Règlement à remplir et à nous envoyer tous les documents nécessaires avant le 31 janvier 2024 afin d'assurer une transition en douceur à l'approche du début du nouveau Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson.



▶ NOUVEAU PORTAIL DES PROPRIÉTAIRES DE MARQUE À VENIR - HIVER 2024 !



Les communications s'intensifieront au cours de l'hiver prochain, à l'approche du 1^{er} avril 2024, date du début du nouveau Programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la gestion des récipients à boisson au Nouveau-Brunswick.

Les propriétaires de marque de produits de boisson représentés par Encorp en tant que mandataire (agent) pour le nouveau Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson devront déclarer leurs ventes et nous remettre les consignes et les frais de recyclage des récipients (FRR) pour les récipients à boisson consignés qu'ils vendent au Nouveau-Brunswick.

Afin de faciliter et d'accélérer ce processus, nous lancerons un *Portail des propriétaires de marque* qui sera en ligne à partir du 1^{er} avril 2024. Quelques semaines avant le 1^{er} avril, nous contacterons tous nos propriétaires de marque enregistrés pour leur communiquer leur nom d'utilisateur et des détails de connexion, ainsi que pour offrir une formation sur comment utiliser cet outil.

Pour l'instant, toutes les entreprises qui déclarent leurs ventes à Encorp aux termes du Programme de gestion des récipients à boisson actuel doivent continuer de le faire en se servant des mêmes [Formulaires de remise des récipients à boisson consignés](#) fournis sur notre site Web pour les consignes qu'ils doivent nous remettre jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement. Notre nouveau système de déclaration en ligne (le *Portail des propriétaires de marque*) ne doit servir qu'à déclarer les consignes et les FRR recueillis à compter du 1^{er} avril 2024.

▶ NOUVEAUX MONTANTS DE CONSIGNE ET MISE EN PLACE DE FRR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024

Encorp a récemment envoyé une *Trousse d'information des propriétaires de marque* qui comprend des renseignements à jour concernant les montants prévus des consignes et de frais de recyclage des récipients (FRR) qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Les propriétaires de marque peuvent accéder à la trousse complète, y compris les versions des documents PDF à remplir et à signer, et se tenir au courant des renseignements importants concernant le nouveau Programme de REP pour la gestion des récipients à boisson, par l'entremise de notre nouvelle page Web pour les propriétaires de marque, disponible à encorpatl.ca/rep.

Les montants prévus pour les consignes et les FRR sont les suivants.



TYPE DE RÉCIPIENT*	CONSIGNE (en vigueur le 1 ^{er} avril 2024)
Tous les types de récipients, sauf les récipients à boisson alcoolisée en verre non réutilisable de plus de 500 ml	10 cents
Récipients à boisson alcoolisée en verre non réutilisable de plus de 500 ml	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents

Les consommateurs recevront un remboursement complet des consignes payées pour les récipients à boisson lorsqu'ils retourneront les récipients vides aux points de retour officiels pour les récipients à boisson vides appelés "centres de remboursement".

TYPE DE RÉCIPIENT*	FRR (en vigueur le 1 ^{er} avril 2024)
Aluminium (boisson non alcoolisée)	1 cent
Aluminium (boisson alcoolisée)	2 cents
PET/PEHD (boisson non alcoolisée)	3 cents
Tous les autres plastiques (y compris le PET/PEHD pour boisson alcoolisée)	1 cent
Tous les récipients en acier	8 cents
Tous les récipients en cartons	0 cent
Tous les récipients en verre non réutilisable	11 cents

**S'appliquera à tous les récipients à boisson jusqu'à un maximum de cinq litres qui correspondent à la définition de « boisson » du Règlement.*

